

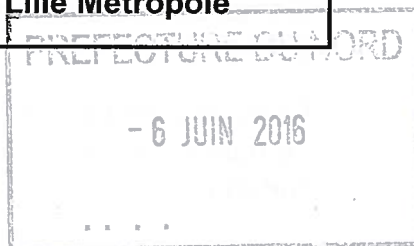
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole européenne de Lille
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Bureau du 13 mai 2016

Délibération du Bureau n°16-2015



Objet : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES À URBANISER AU TITRE DU L.142-4 ET L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAMPHIN-EN-PEVELE

Le vendredi treize mai deux mille seize à onze heures, le Bureau s'est réuni à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover à Lille - 2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Vice-présidents présents :

Michel BORREWATER, Marc-Philippe DAUBRESSE, Luc FOUTRY, Nicolas LEBAS

Convocation au Bureau du Comité syndical le : 28 avril 2016

Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le : 6 - JUIN 2016

Siège social : Métropole européenne de Lille - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99

scof-lille@adu-lille-metropole.org / www.scof-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif, à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2015, la commune de Camphin-en-Pévèle (645 ha, 2 152 habitants) procède à l'arrêt de son Plan Local d'urbanisme.

Cette procédure entraîne des ouvertures de zones à l'urbanisation soumises à une demande de dérogation selon les articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit au total de 11,8 ha ouverts à l'urbanisation, répartis au sein de 5 zones :

- Cœur d'îlot de la rue Carette (2,7 ha dédiés à l'habitat pour une densité minimale de 17 logements par hectare),
- Secteur situé rue du moulin (1,9 ha dédiés à l'habitat pour une densité minimale de 15 logements par hectare),
- Rue Basse Couture (4,9 ha dédiés à l'habitat pour une densité minimale de 12 logements par hectare),
- Parcelle située le long de la rue de la basse couture (0,7 ha dédiés à l'habitat pour une densité minimale de 15 logements par hectare),
- Extension du domaine de Luchin dédié à l'hébergement de tourisme et à l'activité sportive (1,6 ha).

Éléments de contexte :

- L'ouverture des zones à l'urbanisation s'appuie sur la volonté de construire environ 200 logements (62 dans le tissu existant et 133 en extension) d'ici 2030.
- La Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) a examiné le projet de modification de PLU de Camphin-en-Pévèle le 21 avril 2016. Le dossier a reçu un avis favorable en demandant que des efforts soient faits sur le projet débordant sur la Plaine de Bouvines ainsi que sur les densités.

Éléments positifs à souligner :

- Un travail a été mené pour l'identification des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant (soit l'équivalent de 65 logements potentiels, selon le dossier fourni).
- Le projet poursuit le développement du Domaine de Luchin en cohérence avec les équipements déjà mis en place.
- Les orientations d'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation favorisent une urbanisation à proximité de la centralité du bourg. Afin de mettre fin au mitage agricole, les hameaux ne pourront se développer en extension.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Des réserves :

- L'aménagement de la zone Basse Couture borde le site classé de la plaine de Bouvines.
- La densité de zones dédiées à l'habitat est relativement faible.
- La commune réduit sa consommation foncière qui a toutefois été très importante les années passées (36,4 ha entre 2000 et 2014).
- La consommation foncière du projet d'extension du Domaine de Luchin n'est pas évoquée.

Décision prise :

Considérant que l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace à l'échelle intercommunale,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

les membres du Bureau du Comité syndical accordent la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de la commune de Camphin-en-Pévèle :

- en s'assurant de la cohérence à l'échelle intercommunale des réflexions locales en matière de développement économique et démographique,
- en s'assurant que le projet en bordure de la Plaine de Bouvines n'engendre pas d'urbanisation au sein du périmètre classé,
- rappelant que l'enveloppe urbaine du compte foncier du projet de SCOT arrêté s'ouvre à partir du 1^{er} janvier 2015. La répartition du compte foncier s'effectue en deux phases (2015-2025 puis 2025-2035) par EPCI du territoire. En ce sens, les choix récents de la commune seront retenus dans le cadre du compte foncier du SCOT défini pour les 20 ans à venir.

La décision prise par le Bureau sera transmise au Maire de la commune.



Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

LOCALISATION DES SITES FAISANT OBJET D'UNE OUVERTURE À L'URBANISATION

